

**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

**DELEGATION**                    **DE**  
**SIGNATURE À**  
**Mme PROST Maryse**  
**Directrice du Pôle Ressources**  
**et Moyens**  
**Cadre A - Titulaire**

Mme la Maire de la ville d'Arbois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,

Vu la délibération DEL 24.03.04-07 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2024,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'Administration Générale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme PROST Maryse, Directrice du Pôle Ressources et Moyens – Attachée principale titulaire

**ARRETE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme PROST Maryse, Directrice du Pôle Ressources et Moyens, en l'absence ou en cas d'empêchement de la maire ou de l'adjoint référent pour :

- Les bons de commande et devis relatifs à des dépenses de fournitures et services en lien avec l'administration générale et inférieures à 1 000 € TTC

**Article 2 :**

La signature par Mme PROST Maryse des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Mme la Maire ».

**Article 3 :**

Mme la Maire, Mme la Directrice Générale des Services de la ville et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à M. Le Trésorier et Monsieur Le Préfet.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Arbois, le 13 mars 2024

La Maire

Valérie DEPIERRE

